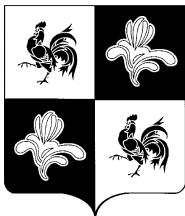


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



28 novembre 2008

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

PROJET DE DÉCRET
ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008

PROJET DE DÉCRET
ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008

PROJET DE RÈGLEMENT
ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008

PROJET DE RÈGLEMENT
ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009

PROJET DE RÈGLEMENT
contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009

PROJET DE RÈGLEMENT
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par M. Hamza FASSI-FIHRI, Mme Julie FISZMAN et M. Didier GOSUIN

TABLE DES MATIERES

1. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget	3
2. Exposé de Mme Anne-Cécile Raymackers, représentante de la Cour des comptes	5
3. Discussion générale conjointe.....	5
4. Réception des avis des commissions permanentes	10
5. Examen et vote des articles, des tableaux annexes et autres annexes des projets d'ajustements des budgets de l'année 2008	11
6. Examen et vote des articles, des tableaux annexes et autres annexes des projets de budgets de l'année 2009	12
7. Approbation du rapport.....	13
8. Projets adoptés par la commission	14
9. Annexes.....	15

Membres présents : Mme Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Jacques De Coster, Mme Magda De Galan, MM. Christos Doulkeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Mme Julie Fiszman, MM. Didier Gosuin, Mohamed Lahlali, Rachid Madrane, Mmes Fatima Moussaoui, Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Alain Zenner.

Membre absent : M. Rudi Vervoort (remplacé).

Ont également participé aux travaux : Mme Evelyne Huytebroeck (ministre), Mme Tanja Bruynseels et M. Olivier Petit (cabinet de la ministre Evelyne Huytebroeck), Mmes Françoise Hector, Anne-Cécile Raymackers et M. Patrick Tilly (représentants de la Cour des comptes).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en ses réunions des 17 et 28 novembre 2008 le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008, le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008, le projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008, le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008, le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009, le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009, le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 et le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009.

M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Julie Fiszman et M. Didier Gosuin ont été désignés en qualité de rapporteurs.

Comme à l'accoutumée, la commission a décidé d'examiner conjointement les projets d'ajustements du budget 2008 et les projets de budgets 2009.

1. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget

L'élaboration du budget du Gouvernement francophone bruxellois reste un exercice délicat car l'essentiel des dépenses est non seulement incompressible et récurrent mais surtout doit répondre à des besoins sociaux en augmentation constante. Cela s'avère particulièrement vrai en Région bruxelloise où se conjuguent, et souvent se cumulent, accroissement de la pauvreté, isolement social, environnement dégradé, problèmes de santé et handicaps de différentes natures. Il ne faut pas oublier en effet que, pour environ la moitié de la population bruxelloise, les revenus des allocations sociales sont plus importants que les revenus professionnels.

Il est donc toujours plus indispensable que l'on puisse cerner au plus près les besoins spécifiques de Bruxelles dans les domaines de compétences de la Commission communautaire française. Pour ce faire, une meilleure évolution structurelle des recettes de la Commission communautaire française est très certainement souhaitable. Car une bonne gestion aura permis de répondre, sur les exercices 2005 à 2009, à divers besoins importants mais pas autant que le Collège l'aurait souhaité.

Ajustement du budget 2008

Le budget 2008 initial de la Commission communautaire française s'établit comme suit :

En milliers d'euros	Règlement	Décret	Totaux
Recettes	13.390	321.406	334.796
Dépenses	15.194	323.214	338.408
Solde brut à financer	- 1.804	- 1.808	- 3.640
Amortissements			617
Opérations budgétaires			- 1.156
Solde net à financer			- 4.179

1.1. Recettes

Recettes estimées	Règlement	Décret	Totaux
2008 initial	13.390	321.406	334.796
2008 ajusté	13.488	322.404	335.892
Variation	98	998	1.096

Règlement

Les recettes réglementaires bénéficient d'une légère adaptation par rapport à l'initial 2008.

Décret

Les recettes décrétales connaissent une augmentation de 0,31 % par rapport à l'initial 2008, essentiellement due à l'augmentation de la dotation en provenance de la Communauté française et de la dotation spéciale à charge du budget fédéral, compte tenu de la révision par le Bureau du Plan du pourcentage d'indexation à appliquer en 2008 parallèlement à une diminution de la recette interne en provenance du SGS Bâtiments.

1.2. Dépenses

La diminution globale des dépenses (décret et règlement) par rapport aux dépenses initiales 2008 s'élève à - 1.947 milliers d'€..

1.3. Objectif budgétaire

L'objectif budgétaire à l'ajustement est de maintenir le déficit initial 2008, c'est-à-dire de rester à un solde de financement de - 4.179 milliers d'€.

Compte tenu de l'augmentation des recettes de 1.096 milliers d'€, de la diminution globale des dépenses de - 1.947 milliers d'€ ainsi que du montant déductible en application du SEC95 (codes 8 et 9 et % de sous-utilisation), soit 1.084 milliers d'€, le solde de financement obtenu s'élève à 515 milliers d'€.

En conclusion, l'ajustement du budget 2008 tel que présenté permet de dégager un montant de 4.694 milliers d'€ qui sera affecté à la conclusion des travaux budgétaires 2009.

1.4. Tableau de synthèse

SYNTHESE AJ 2008	Recettes	Dépenses	Solde
Initial 2008	334.796	338.408	- 3.612
Variation recettes p/r in 08	1.096		
Variation dépenses p/r 08		- 1.947	
	335.892	336.461	
Solde brut			- 569
Passage au Sec 95			1.084
Solde sec 95			515
Objectif budgétaire			- 4.179
Montant affecté 2009			4.694

Budget initial 2009

2.1. Recettes

Recettes estimées	Règlement	Décret	Total
2008 initial	13.390	321.406	334.796
2009 initial	13.990	328.929	342.919
variation	600	7.523	8.123

Règlement

Les recettes réglementaires 2009 connaissent une très légère variation par rapport à l'initial 2008 liées à l'inflation.

Décret

Les recettes décrétales 2009 connaissent un accroissement de 2,3 % par rapport à l'initial 2008 compte tenu, d'une part, de la suppression de diverses recettes non récurrentes (montant AWIPH, recette interne SGS bâtiments, vente de terrain et compensation régionale de l'absence d'indexation) et, d'autre part, de l'augmentation due à l'inflation des dotations fédérale, régionale et communautaire. Enfin, un montant « one shot » de 1.600 milliers d'€ est versé par la Région bruxelloise en 2009 et un montant de 3.100 milliers d'€ est également versé par la Communauté française en 2009.

2.2. Dépenses

Les différentes réunions budgétaires qui se sont tenues ont permis de mettre en évidence un montant résultant de la stricte application de la circulaire budgétaire. Ce montant a été fixé à 354.648 milliers d'€.

Notons toutefois que l'ajustement du budget 2008 intègre une anticipation des dépenses du budget 2009 pour

un montant de 4.694.000 €, ce qui signifie que le montant global des dépenses de 2009 peut être réduit de ce même montant.

2.3. Objectif budgétaire

L'objectif budgétaire fixé par le Comité de concertation est de + 1.860 milliers d'€. Cet objectif ne pourra pas être atteint en 2009.

Etant donné la situation de trésorerie, l'objectif est en tout cas de réduire au maximum le déficit.

En 2009, le déficit pourra être ramené à - 4.000 milliers d'€ SEC 95 (pour 4.179 milliers d'€ en 2007).

Proposition après multilatérale

Un montant de 200 milliers d'€ est prévu pour les sorties de charge des cabinets Commission communautaire française.

Un montant de 3.599 milliers d'€ est accordé à l'Assemblée parlementaire.

Afin de couvrir les besoins les plus urgents dans chacune des compétences des membres du Collège, un montant de 4.371 milliers d'€ est dégagé et réparti de la façon suivante :

Ministre B. Cerexhe	854
Ministre C. Picqué	113
Ministre E. Huytebroeck	1.282
Ministre F. Dupuis	971
Ministre E. Kir	1.151
TOTAL	4.371

IV. Tableau de synthèse :

SYNTHESE INIT 2008	Recettes	Dépenses	Solde
Initial 2008	334.796	338.408	- 3.612
Variations init 09 / Initial 2008			
Augmentation recettes 2009	8.123		
Augmentation dépenses		15.843	
Montant affecté de 2008		- 4.694	
Dépenses supplémentaires		4.371	
Solde budgétaire	342.919	353.928	- 11.009
Code 8			1.060
Code 9			640
1,5% sous-utilisation			5.309
Solde sec 95			- 4.000

Conclusion

Cependant, encore une fois, il faut rester réaliste, la situation reste structurellement difficile: il faudra la solidarité de tous les Bruxellois et de tous les Francophones pour arriver à une amélioration durable du financement des matières sociales, de formation professionnelle, de santé et culturelles en Région bruxelloise.

2. Exposé de Mme Anne-Cécile Raymackers, représentante de la Cour des comptes

Mme Raymackers fait un exposé synthétique du rapport de la Cour des comptes [cf. doc. 156 (2008-2009) n° 1].

3. Discussion générale conjointe

M. Didier Gosuin (MR) remercie la Cour pour le travail réalisé. Il estime que, de rapport en rapport, se retrouvent à peu près toujours les mêmes critiques, notamment des recettes surévaluées et une aggravation de l'état de la trésorerie.

Il met le doigt sur deux documents qui laissent apparaître des chiffres totalement différents. Selon lui, il doit s'agir d'erreurs d'addition.

Il constate que l'exposé général laisse apparaître, en ce qui concerne le budget réglementaire, un solde budgétaire positif de 1.168.000 €, alors que la Cour des comptes mentionne un déficit de 1.932.000 €.

S'agissant du budget décréteil, le député pointe également des disparités entre les documents et souhaite obtenir de la Cour une explication de celles-ci.

Mme Evelynne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) constate que l'erreur pointée par le député n'a pas un caractère essentiellement technique. En effet, la recette de 3.100.000 € que la Commission communautaire française doit recevoir de la Communauté française avait d'abord été classée en recette réglementaire. Ce montant s'est ainsi retrouvé dans l'exposé général lors du travail de compilation et d'écriture du budget, la Communauté française également en phase de conception de son budget a signalé, par la voix de son ministre, que la recette en question revêtait un caractère décréteil et non plus réglementaire.

La ministre propose qu'un corrigendum soit adressé à l'ensemble des députés. Elle précise que les totaux qui figurent dans les tableaux analysés sont tout à fait corrects.

M. Didier Gosuin (MR) estime que ces corrections sont indispensables à la compréhension de l'exposé général. Pour le surplus, il déclare que la Cour a dressé le constat qui s'imposait. Ce constat, il estime que les députés l'entendent depuis cinq ans.

Mme Dominique Braeckman (écolo) a constaté, au projet de décret ajustant le budget général des dépenses, une augmentation de la dotation de la Communauté française liée à la révision du paramètre d'inflation calculé sur base de 3,5 % et une augmentation de la dotation provenant de l'Etat fédéral. Comment s'explique cette augmentation de la dotation provenant du fédéral?

Mme Anne-Cécile Raymackers (représentante de la Cour des comptes) explique qu'au cours du conclave budgétaire du 23 octobre 2008, le fédéral a décidé de verser exceptionnellement le solde du décompte de la dotation 2008 en 2008. Il s'agit donc ici d'un complément de dotation.

M. Christos Doukeridis (président) précise que ce décompte est en principe versé l'année qui suit l'année qu'il concerne.

Mme Anne-Cécile Raymackers (représentante de la Cour des comptes) précise que le montant du décompte s'élève à 341.000 € et qu'il sera effectivement versé en décembre 2008.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) espère que les trois indexations ont été prises en compte.

M. Didier Gosuin (MR) estime que son propre exposé a un caractère lancinant. Il s'est plu à lire la déclaration du ministre du Budget présentant le budget de la Commission communautaire française en 2004, ainsi que les articles de presse que cette déclaration avait suscités. A l'époque, le ministre Alain Hutchinson estimait que l'équilibre atteint en 2004 était précaire, bien que présentant 2.968.000 € en positif. Il précisait que le plan pluriannuel laissait apparaître une dégradation des moyens à politique constante. Dans une interview au journal *Le Soir*, le ministre du Budget avait déclaré : « Il sera donc essentiel que, dans le cadre de la future législature et du futur accord de gouvernement, il y ait une renégociation des moyens alloués, que ce soit entre la Commission communautaire française et la Communauté française ou entre la Région bruxelloise et la Commission communautaire française ».

L'analyse du ministre du Budget, M. Hutchinson, était donc évidente. Oui, la Commission communautaire française ne roulait pas sur l'or. Oui, les députés et le Collège sortant en étaient conscients. Oui, à la veille d'une élection et à la veille d'une future négociation gouvernementale, il était indispensable que les Francophones posent leurs exigences.

Aujourd'hui, le député a le sentiment d'entendre exactement les mêmes propos que ce que disait M. Hutchinson. Le dérapage s'est aggravé. L'état de la trésorerie s'est dégradé en un an de 17,5 millions d'€.

Et aujourd'hui, la ministre du Budget déclare qu'il faudra que les Francophones fassent des efforts en interne, c'est-à-dire entre la Communauté française et la Commis-

sion communautaire française. Les Francophones, dans le cadre de la future négociation gouvernementale, après les élections du 7 juin 2009, devront exiger davantage de la Région bruxelloise pour améliorer leurs dotations.

Le député estime que pendant cinq ans, les commissaires ont entendu le même discours. Ce constat est celui de l'échec d'une majorité qui présentait une grande harmonie politique entre la Communauté française et la Commission communautaire française et une décripation générale entre les partenaires bruxellois. Il faut constater que toutes ces situations favorables dont se sont targués les protagonistes de la majorité n'ont abouti à rien si ce n'est à une aggravation systématique de la situation financière.

M. Gosuin reconnaît une grande responsabilité dans le chef des parlementaires sur la dégradation constante des budgets de la Commission communautaire française, avec tout ce qu'elle implique comme difficultés et absence de choix dans les politiques essentielles à mener.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) réagit à cette intervention du député de l'opposition qu'elle estime fort peu objective. M. Gosuin n'a pas eu à négocier l'accord de majorité. C'est à l'occasion de celui-ci que les partis de la majorité ont dû essayer de réparer des brèches dans l'édifice causées par les prédécesseurs. Il faut remonter au moment où M. Hervé Hasquin était ministre-président de la Commission communautaire française et où M. Willem Draps a fait des arrêts aux conséquences financières désastreuses.

Il est vrai que le projet de budget proposé aujourd'hui ne donne guère envie de festoyer. Avec la donne qui est celle qui correspond à la réalité, il semble que l'exercice n'était pas facile et il convient dès lors d'être sensible au fait que les maigres marges dégagées permettront quand même de refinancer la politique pour les personnes handicapées en répondant notamment au problème du manque de places. Même si l'on sait que l'entièreté de la problématique n'est pas rencontrée avec cette augmentation et qu'il reste une nécessité de mettre en place une série d'autres politiques sociales et de santé en Région bruxelloise, il n'y a pas lieu de tirer à boulets rouges sur le projet de budget.

Comme le disait la ministre, au-delà de cet exercice rencontré le plus dignement possible, il faut pointer la lancinante et traditionnelle question du refinancement de la Commission communautaire française. Ce refinancement doit se faire par la Région d'abord. Entre Bruxellois, cet effort ne consiste pas à aller chercher l'argent chez d'autres, il s'agit d'un effort en interne. Ce refinancement doit également être réalisé entre Francophones. Lorsque l'on examine les budgets année après année, on peut constater qu'une certaine solidarité s'installe lorsque se dégage tel ou tel montant supplémentaire. Il faudrait pouvoir l'inscrire de façon tout à fait structurelle, d'une part, et de façon beaucoup plus importante aussi, d'autre part. Avec cet argent qui est débloqué tant de la part de la Région bruxelloise que du fédéral ou d'autres entités francophones, la Commission

communautaire française reste déficitaire et se trouve démunie face à des besoins sociaux qu'elle ne parvient pas à rencontrer.

La députée remarque que le budget 2009 doit se passer de certains montants qui avaient été qualifiés de « one shot » les années précédentes, par exemple, le remboursement de l'AWIPH, une sollicitation moindre d'un service à gestion séparée ou l'absence de recettes issues de la vente d'emplacements de stationnement.

Mme Julie Fisman (PS) estime à son tour que M. Hutchinson avait effectivement vu juste. Il avait déjà expliqué que les recettes de la Commission communautaire française étaient majoritairement des recettes courantes qui évoluent peu face à des dépenses qui évoluent beaucoup plus rapidement. Il est vrai que les dépenses de la Commission communautaire française sont essentiellement constituées par des salaires, notamment les salaires des travailleurs des associations subventionnées et il est vrai aussi qu'une partie de ces salaires évoluent en fonction des accords du non-marchand signés sous la législature précédente. Le problème reste structurel. A propos des pistes de refinancement, chaque groupe a des idées qu'il conviendra d'explorer. Elle rappelle la clé de répartition 80/20 entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui signifie que chaque fois que la Région refinance la Commission communautaire française, elle refinance également la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Parmi les pistes de refinancement, il y a effectivement l'effort intrafrancophone, la piste régionale, etc. A ce sujet, il faut faire confiance aux négociateurs institutionnels désignés à cet effet.

La députée pointe que la Cour des comptes a souligné que, jusqu'à présent, les dépassements de normes ont toujours été contrebalancés par les réserves de trésorerie de la Commission communautaire française et que ce ne sera probablement plus le cas au 31 décembre 2008.

Elle rappelle qu'une analyse de la trésorerie a été réalisée par Brinfin de 1997 à 2007. Elle demande si les députés pourraient disposer des conclusions de cette analyse. La députée voudrait savoir si la ligne de crédit sur la trésorerie a encore augmenté en 2009. La ministre du Budget avait signalé, lors d'une précédente discussion budgétaire, que la Commission communautaire française pouvait descendre en négatif jusque 63 millions d'€, mais qu'elle ne l'avait fait qu'à concurrence de 31 millions d'€. Qu'en est-il pour l'année 2008 ? La Commission communautaire française a-t-elle approché ce plafond négatif ?

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH) regrette, avec l'ensemble des Francophones, les difficultés structurelles de l'institution. Elles ne sont pas nées subitement en 2004, elles sont une réalité connue depuis un certain temps, pour ne pas dire depuis toujours. A l'occasion des accords du Lambermont en 2002, le cdH avait déjà souligné le caractère insuffisant des efforts qui avaient été fournis à l'époque.

Il faut regretter ces difficultés structurelles parce qu'elles concernent des politiques fondamentales, l'aide aux personnes notamment. Le député salue la solidarité intra-francophone des différentes institutions qui ont chacune, notamment la Communauté française mais aussi la Région wallonne, fait un effort pour le budget 2009, en plus de l'indexation et de l'inflation à l'ajusté 2008.

Evidemment, le débat institutionnel sera en quelque sorte la dernière bouée de secours de la Commission communautaire française de laquelle il faudra espérer un refinancement plus important pour les institutions francophones bruxelloises. S'adressant à la ministre, le député constate une légère diminution du déficit, même s'il reste important et éloigné de l'objectif global, mais aussi, contrairement aux années précédentes, un gros problème de trésorerie. En plus de la bouée institutionnelle susmentionnée, la Commission communautaire française doit également espérer un peu d'oxygène. Quelle la position de la ministre face à ce problème de trésorerie ?

Le député regrette encore l'absence de justificatif concernant les recettes de l'ajusté. Il termine en s'interrogeant sur le montant de la dotation de la Spabs. Quel est-il exactement ?

Mme Caroline Persoons (MR) déclare rejoindre les discours alarmistes des intervenants précédents et vouloir poser des questions lancinantes.

Qu'en est-il du débat sur la comptabilité unifiée ou rapprochée des institutions francophones ? Nul n'ignore que le choix du Collège de faire appel à une société extérieure pour analyser l'opportunité d'établir une comptabilité propre était contesté par de nombreux députés. Ceux-ci avaient insisté pour qu'il soit opté pour un système unique et unifié propre aux entités francophones.

Face à cette position, le président de la commission avait conclu en signalant que les membres de la commission encourageaient le gouvernement à réexaminer sa position. La cellule Walcomfin, composée notamment de fonctionnaires, se réunit. Qu'en est-il de la participation de la Commission communautaire française ?

En ce qui concerne la centralisation des trésoreries et leur consolidation, la députée rappelle que la ministre avait déclaré qu'elle ne désespérait pas d'y parvenir avant la fin de la législature. Qu'en est-il ?

Par rapport au secteur du non-marchand, Mme Persoons rappelle le débat actuel portant sur une mesure que le fédéral a décidée quant à l'allocation de fin d'année attribuée aux fonctionnaires du fédéral et qui pourrait devoir être appliquée aux communes, aux communautés, voire aux travailleurs du secteur du non-marchand. Le Collège a-t-il tenu compte de cette mesure ? A-t-elle été budgétisée ? Quel en sera son impact ?

En ce qui concerne la libre circulation des personnes handicapées, la députée rappelle que la Région wallonne a remboursé successivement 7.000.000 € et 5.800.000 € dans le cadre de l'accord portant sur les années 1996 à 2002. Pour les années suivantes, des calculs ont été réalisés et laissent apparaître que des montants moindres seront dus à la Commission communautaire française. Quels sont-ils ?

Faisant référence à l'ajustement du budget 2008, la députée s'étonne de la non-réalisation du budget du SGS Bâtiments. Elle constate une diminution générale de 27 % de ces investissements, principalement dans le secteur de l'enseignement, une diminution de 28 % des investissements en infrastructures sociales pour personnes handicapées liées au secteur privé et enfin une diminution encore plus inquiétante de 59 % des investissements en infrastructures sociales liées au secteur public. S'agit-il de retard, de mauvaise gestion ? Il est étonnant de constater que, finalement, le Collège ne dépense pas l'argent qui était budgétisé à l'initial alors que les besoins sont là.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) s'interroge quant à l'augmentation de 7,6 % de la dotation spéciale de la Communauté française constatée dans le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2009. S'agit-il d'une augmentation liée à l'inflation ? S'agit-il d'une réduction de l'effort de la Commission communautaire française vis-à-vis de la Communauté française ou une quelque autre ventilation ?

Dans le même ordre d'idées, qu'en est-il de la fluctuation de la dotation à la Spabs ?

A propos de l'ajusté 2008, la députée constate là aussi une augmentation de la dotation de la Communauté française par un rattrapage du niveau d'inflation, une augmentation de la dotation fédérale, dont la Cour a expliqué l'origine, alors que la dotation de la Région bruxelloise connaît un statu quo. Elle s'en étonne, sachant que plus de 90 % de ces dotations servent à couvrir des frais de personnel et suivent donc les indexations de façon automatique. Pourquoi la Région bruxelloise n'a-t-elle pas augmenté la dotation à l'ajusté 2008 ?

Mme Evelynne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) soumet une réflexion générale portant sur le passé budgétaire de la Commission communautaire française. Des dépassements de normes existent depuis 1996. A la fin de la législature précédente, le solde net à financer atteignait – 3 millions d'€. Le solde net à financer pour 2009 s'élève à 4 millions d'€. Il est vrai que celui-ci s'est légèrement dégradé. Mais il y a eu deux événements importants en 2004.

Il faut avoir à l'esprit qu'entre 2004 et 2005, il y a eu une chute essentiellement due au montant alloué à la politique des personnes handicapées suite à des décisions qui avaient été prises en ce qui concerne les normes d'encadrement et qui n'avaient pas été prévues au budget.

En conséquence, le gouvernement a dû essayer une première somme de 5 millions d'€ environ en 2005. Il va sans dire qu'il n'était pas pensable de revenir en arrière par rapport à ces normes d'encadrement.

D'autre part, la ministre rappelle également les engagements généraux sur l'accord du non-marchand dans le cadre duquel les budgets n'avaient pas été prévus en suffisance.

Au final, ce sont tout de même deux postes importants que le gouvernement traîne depuis plusieurs années.

La ministre réfute l'affirmation de M. Gosuin selon laquelle les déficits auraient doublé. Elle veut bien admettre que l'état de la trésorerie s'est dégradé, mais le déficit n'a pas doublé.

La ministre précise que le rapport Brinfin demandé par Mme Julie Fiszman figure dans l'exposé général.

En ce qui concerne la ligne de crédit de la trésorerie, la Commission communautaire française peut descendre jusqu'à – 67 millions d'€. La Commission communautaire française est déjà allée en 2008 jusqu'à – 45 millions d'€.

Pour répondre à M. Fassi-Fihri, la ministre ajoute qu'il serait opportun qu'un montant « one shot » vienne refinancer la trésorerie de la Commission communautaire française, ne fût-ce que pour l'accord du non-marchand. Elle rappelle à ce propos que les 27 millions d'€ correspondant au montant dû par la Région bruxelloise pour les années 2000 à 2005 ne sont pas parvenus à la Commission communautaire française. Le « one shot » permettrait de ne quasiment plus devoir utiliser cette ligne de crédit.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) estime que la Commission communautaire française opère de l'emprunt de trésorerie, d'abord parce qu'elle ne fait pas d'emprunt normal. Selon elle, il s'agit quand même d'une façon déguisée de réaliser de l'emprunt normal hors SEC 95. Une simple opération « one shot » qui améliorerait l'état de la trésorerie de la Commission communautaire française ne suffirait pas parce que les facteurs qui sont la cause des difficultés de cette trésorerie sont récurrents. Il vaudrait mieux préférer un financement récurrent qui aurait pour conséquence qu'à terme, la trésorerie soit assainie, plutôt qu'une opération « one shot » qui ne présente pas de garantie de pérennité.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) souscrit à ce raisonnement mais ajoute que la situation idéale serait un refinancement récurrent combiné à une opération « one shot ».

M. Olivier Petit (cabinet de la ministre Evelyne Huytebroeck) explique que, pour déterminer si la Commission communautaire française pratique un emprunt déguisé, le critère le plus intéressant et le plus utile est de rechercher si les intérêts créditeurs restent supérieurs aux intérêts débiteurs, au niveau de la trésorerie, sur l'ensemble de l'année.

A l'heure actuelle, les intérêts créditeurs restent supérieurs aux intérêts débiteurs.

A partir du moment où effectivement les intérêts débiteurs seraient plus élevés que les intérêts créditeurs, le différentiel montrera effectivement que la Commission communautaire française est en négatif plus souvent et plus profondément qu'en positif, et ce, sur une période d'une année.

Quand la ministre annonce que la Commission communautaire française descend en négatif de trésorerie à concurrence de 45 millions d'€, cela signifie qu'à la fin du mois, le compte bancaire central affiche – 45 millions d'€ mais que, dès réception des dotations et compte tenu des comptes de transit, la consolidation des comptes bancaires est positive. Sur l'ensemble de l'année, la Commission communautaire française reste en positif plus souvent et de façon plus importante qu'en négatif. Il ne faut donc pas parler d'emprunt déguisé. La Commission communautaire française se trouve en quelque sorte dans une situation de fonds de roulement qu'elle utilise mensuellement. Une opération « one shot » a tout son sens si ce fonds de roulement est considéré comme étant trop faible. Il n'est pas de bonne gestion de descendre systématiquement tous les mois en négatif. Il vaudrait mieux que le compte bancaire central de la Commission communautaire française trouve un seuil plus haut. Ce raisonnement est tout à fait distinct de la question du déficit structurel lié aux recettes et aux dépenses sur une année budgétaire.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) se demande s'il y a un pouvoir public tiers qui garantit les emprunts de trésorerie de la Commission communautaire française?

M. Olivier Petit (cabinet de la ministre Evelyne Huytebroeck) rappelle qu'il existe une convention entre la Commission communautaire française et Dexia, organisme bancaire qui gère la trésorerie. Cette convention prévoit, à l'instar du compte à vue d'un particulier, que la Commission communautaire française peut aller en négatif jusqu'à un certain point, à savoir 20 % des recettes.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) s'étonne de ce qu'aucune entité, qu'il s'agisse de la Région bruxelloise, de la Communauté française ou même de tout autre tiers, ne vienne en garantie du remboursement des fonds empruntés par la Commission communautaire française.

M. Olivier Petit (cabinet de la ministre Evelyne Huytebroeck) rappelle qu'il n'y a pas de garantie puisqu'il n'y a pas d'emprunt.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) estime qu'une ligne de crédit peut devoir être garantie.

M. Olivier Petit (cabinet de la ministre Evelyne Huytebroeck) précise que c'est la situation générale du pouvoir public que constitue la Commission communautaire fran-

caise qui lui permet d'avoir une ligne de crédit auprès de Dexia sans ajout de contraintes.

M. Didier Gosuin (MR) s'étonne de l'affirmation du collaborateur de la ministre selon laquelle il y a plus de positif que de négatif, alors que le tableau de la Cour des comptes mentionne une dégradation de la trésorerie d'une année à l'autre d'un montant de 17 millions d'€.

Le député souhaiterait que soit jointe au rapport une évolution de cette trésorerie mois par mois.

En ce qui concerne la comptabilité unifiée, Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) précise que M. Daerden n'a pas répondu au courrier lui adressé par le Collège. Aussi, il est envisagé d'imposer un représentant de la Commission communautaire française pour qu'il participe aux réunions de Walcomfin.

En ce qui concerne la centralisation de la trésorerie, la ministre constate que la question est récurrente et pointe le fait qu'il n'y a effectivement pas de consensus dans le gouvernement pour réaliser cette centralisation.

M. Christos Doukeridis (Ecolo) demande si le calcul a déjà été opéré quant aux conséquences que cette centralisation pourrait avoir sur la situation globale de la Commission communautaire française. Des simulations ont-elles été réalisées ?

M. Olivier Petit (cabinet de la ministre Evelyne Huytebroeck) précise qu'une simulation globale a été calculée il y a un an ou deux et que le différentiel obtenu se chiffrait en centaines de milliers d'€, mais pas en millions d'€.

La situation a quelque peu évolué puisque la trésorerie positive de Bruxelles Formation s'est améliorée. Les chiffres auront peut-être varié mais pas dans des proportions importantes.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) constate, à propos de la réforme de la comptabilité, qu'une dépense de 60.000 € est prévue en engagements et une autre de 30.000 € en ordonnancements. A quoi servent ces crédits ? Qu'attend la Commission communautaire française pour travailler de concert avec la Communauté française et la Région wallonne ? Elle espère, à l'instar de ce qu'elle a déjà déclaré lors des exercices budgétaires précédents, que la Commission communautaire française n'est pas en train de réaliser à ses frais et dans son coin sa petite réforme de la comptabilité.

Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) précise que ces montants ont été inscrits et réinscrits par prudence. A ce jour, ils n'ont pas été engagés.

En ce qui concerne le non-marchand et l'allocation de fin d'année, le cabinet Cerexhe a fait savoir que les dispositions fédérales ne s'appliquent pas aux travailleurs du non-marchand. Si nécessaire, des discussions auront lieu à ce sujet.

M. Christos Doukeridis (président) rappelle qu'il y a encore quelques questions sur les bâtiments et infrastructures, dont les investissements diminuent parfois de manière substantielle.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) explique que les diminutions d'investissement en termes d'infrastructures sont parfois liées à des permis, délais et procédures qu'il n'est pas aisé de respecter. Pour des explications plus précises, elle renvoie à l'examen des tableaux partim dans les autres commissions permanentes.

Pour l'augmentation de la dotation à la Communauté française, M. Olivier Petit (cabinet de la ministre Evelyne Huytebroeck) explique que le pourcentage de croissance important entre 2008 et 2009 est dû à l'inflation, d'une part, et à la réduction, et même à la fin de l'effort complémentaire de la Commission communautaire française à l'égard de la Communauté française, d'autre part.

Plus techniquement, le paramètre prévu dans la Loi spéciale de financement et qui établit la diminution progressive de l'effort complémentaire de la Commission communautaire française à la Communauté française a abouti en 2009 au niveau 1; cela signifie que l'effort supplémentaire est définitivement terminé.

C'est cet effort supplémentaire de 800 millions de BEF en 2000-2001 qui a été ajouté à l'effort préalable qui existait déjà en l'occurrence.

Il s'agit du montant de 3.100.000 € que les commissaires ont abordé en début de discussion générale. C'est le fait de mettre ce montant à 1 directement en 2009, au lieu d'attendre 2010 (qui était la dernière année prévue de réduction de cet effort complémentaire) qui a cet effet.

En ce qui concerne la dotation de la Spabs, le montant versé annuellement varie entre 3.000.000 à 3.200.000 €. Il y a un montant qui est déjà versé en 2008 pour 2009 et le solde sera versé en 2009. Si les commissaires additionnent le montant de l'ajustement 2008 à celui de l'initial 2009, ils obtiendront un montant d'environ 3.000.000 € qui est la dotation annuelle habituelle destinée au remboursement des intérêts à la Spabs.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) explique le statu quo de la dotation de la Région bruxelloise par le fait que le montant de cette dotation à l'initial 2008 intégrait un montant exceptionnel supplémentaire de 3.411.000 €. Celui-ci était destiné à couvrir l'indexation, il a donc été extrait de la base de calcul pour 2009.

Mme Caroline Persoons (MR) demande que la liste des bâtiments gérés par la Spabs soit jointe au rapport et qu'il soit également précisé quels sont ceux qui sont laissés à l'abandon.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) demande que cette liste soit requise auprès de la commission permanente ad hoc.

Abordant le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année 2008, M. Eric Tomas (PS) souhaite avoir un éclaircissement à propos du tableau qui fait état, dans les recettes courantes, d'intérêts financiers de 500.000 €, à l'article 29.02.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) précise qu'il s'agit d'intérêts créditeurs de la trésorerie.

M. Eric Tomas (PS) signale que le rendement en 2007 de la trésorerie est établi à 56.000 €.

M. Olivier Petit (cabinet de la ministre Evelyne Huytebroeck) déclare que le montant susmentionné est effectivement surestimé. Depuis le début de la législature, l'ensemble des recettes propres sont restées au même montant, hors dotation. Progressivement, elles arrivent à leur montant réel. Depuis le début de la législature et même antérieurement à cette législature, elles étaient déjà surestimées, les mêmes montants ont été maintenus sans être augmentés en lien avec l'inflation. Pour ce qui est des intérêts financiers, le montant a été effectivement surestimé. Cependant, si c'est l'ensemble des recettes propres qui est considéré, ce montant arrive progressivement à son niveau réel, ainsi que le constate le rapport de la Cour des comptes.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS), faisant référence à l'affirmation selon laquelle la Commission communautaire française a plus d'intérêts créditeurs que débiteurs sur la gestion de sa trésorerie, se demande si cette affirmation est basée sur la recette surestimée ou sur la réalité.

M. Olivier Petit (cabinet de la ministre Evelyne Huytebroeck) rappelle que le montant des intérêts créditeurs mentionné dans le rapport relatif à la trésorerie, figurant dans l'exposé général, est d'environ 56.000 € pour l'année 2007.

A cela s'ajoute également les revenus générés par les placements, certificats et titres publics qui s'élèvent pour 2007 à 274.657,48 €. Au total, un montant de 325.123,53 € a été réalisé au titre d'intérêts créditeurs pour 2007.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) signale que le titre du projet faisant l'objet du document 145 doit être corrigé (remplacer 2007 par 2008).

M. Didier Gosuin (MR) mentionne le constat dressé par la Cour des comptes dans la préfiguration des résultats de l'année 2007 : au moment où globalement la trésorerie se dégrade, à raison de 17 millions d'€, dans le même temps, Bruxelles Formation opérait des placements de trésorerie à concurrence de 16.921.916 €. Il estime que les commissaires sont en droit d'avoir une évaluation de l'impact d'une

centralisation des trésoreries et des gains qui pourraient en résulter.

Le député estime qu'il est trop facile pour un gestionnaire politique de se retrancher derrière des décisions prises par un prédécesseur pour expliquer un déficit budgétaire. Il va de soi que des décrets et règlements ont été votés sous la présente législature et qu'ils auront des impacts pour le futur et sur les finances de la prochaine législature. Il faudra alors parier que le prochain ministre du Budget aura le même discours que Mme Evelyne Huytebroeck. Se retrancher derrière cette posture est permis la première année, mais cette dernière est interdite pendant cinq ans puisque le gestionnaire politique est censé trouver les recettes nécessaires pour faire face aux décisions prises.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) déclare qu'elle a simplement voulu expliquer plus amplement les éléments qui ont changé à partir de 2005. Les décisions prises en fin de législature ne sont pas toujours revêtues de toute la transparence nécessaire. Dans le cadre d'un petit budget comme celui de la Commission communautaire française où il n'y a que peu de recettes propres, il convient d'être extrêmement prudent.

M. Christos Doukeridis (Ecolo) déclare que son point de vue diverge de celui de M. Gosuin. Le ministre du Budget de la précédente législature a effectivement tiré la sonnette d'alarme concernant la situation financière de la Commission communautaire française, mais en même temps il faisait partie d'un gouvernement qui dépensait beaucoup plus que ce qu'il ne pouvait et a engagé les gouvernements suivants.

La discussion générale conjointe est close.

4. Réception des avis des commissions permanentes

Conformément à l'article 75.5 du Règlement, chaque rapporteur de chacune des commissions présente l'avis de la commission dont il a assuré la rédaction du rapport.

M. Jacques Decoster (PS) présente l'avis de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

Il est acté que cette commission a recommandé l'adoption des projets budgétaires par 7 voix pour et 2 voix contre.

Mme Julie Fiszman (PS) présente l'avis de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

Il est acté que cette commission a recommandé l'adoption des projets budgétaires par 7 voix pour et 3 voix contre.

Mme Fatima Moussaoui (cdH) présente l’avis de la commission des Affaires sociales.

Il est acté que cette commission a recommandé l’adoption des projets budgétaires par 7 voix pour et 4 voix contre, pour ce qui concerne la compétence de la cohésion sociale, et 8 voix pour et 4 voix contre pour ce qui concerne les autres compétences de la commission.

M. Rachid Madrane (PS) (en remplacement de Mme Magda De Galan, excusée) présente l’avis de la commission de la Santé.

Il est acté que cette commission a recommandé l’adoption des projets budgétaires par 8 voix pour et 3 abstentions.

5. Examen et vote des articles, des tableaux annexes et autres annexes des projets d’ajustements des budgets de l’année 2008

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l’année budgétaire 2008 [145 (2008-2009) n° 1]

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) signale que le titre qui figure au document n° 1 comporte une erreur de frappe: l’année 2007 doit être remplacée par l’année 2008.

Article premier

L’article premier ne suscite aucun commentaire et est adopté à l’unanimité des 12 membres présents.

Articles 2 et 3

Les articles 2 et 3 ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexe

Le tableau annexe ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Vote sur l’ensemble

Le projet de décret est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l’année budgétaire 2008 [146 (2008-2009) n° 1]

Article premier

L’article premier ne suscite aucun commentaire et est adopté à l’unanimité des 12 membres présents.

Articles 2 à 6

Les articles 2 à 6 ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexe et autres annexes

Le tableau annexe et autres annexes ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Vote sur l’ensemble

Le projet de décret est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l’année budgétaire 2008 [147 (2008-2009) n° 1]

Article premier

L’article premier ne suscite aucun commentaire et est adopté à l’unanimité des 12 membres présents.

Articles 2 et 3

Les articles 2 et 3 ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexe

Le tableau annexe ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Vote sur l’ensemble

Le projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [148 (2008-2009) n° 1]

Article premier

L'article premier ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Articles 2 à 4

Les articles 2 à 4 ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexe

Le tableau annexe ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Vote sur l'ensemble

Le projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

6. Examen et vote des articles, des tableaux annexes et autres annexes des projets de budgets de l'année 2009

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [149 (2008-2009) n° 1]

Article premier

L'article premier ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Articles 2 à 5

Les articles 2 à 5 ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexe

Le tableau annexe ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Vote sur l'ensemble

Le projet de décret est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [150 (2008-2009) n° 1]

Article premier

L'article premier ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Articles 2 à 20

Les articles 2 à 20 ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexe

Le tableau annexe ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Autres annexes

Le Collège a déposé un amendement à l'annexe reprenant le budget du SGS Bâtiments.

Cet amendement est rédigé comme suit :

« A la ligne relative à l'allocation de base 28.00.61.35, il y a lieu de lire, dans la colonne DEPENSES – montant CE 100 au lieu de 55.

A la dernière ligne du tableau, il y a lieu de lire, dans la colonne DEPENSES – montant CE 12.848 au lieu de 12.803. »

Justification :

Les crédits d'engagement doivent être adaptées aux crédits d'ordonnancement afin de pouvoir engager et liquider en 2009 les travaux de rénovation des vestiaires du centre sportif de la Woluwe. Ce montant de 100 en CE est inscrit dans le programme justificatif à la page 66 du document 155 (2008-2009) n° 1.

Vote sur l'amendement: l'amendement est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

L'annexe amendée est adoptée par 8 voix pour et 4 voix contre.

Vote sur l'ensemble

Le projet de décret est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [151 (2008-2009) n° 1]

Article premier

L'article premier ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Articles 2 à 5

Les articles 2 à 5 ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexe

Le tableau annexe ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Vote sur l'ensemble

Le projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [152 (2008-2009) n° 1]

Article premier

L'article premier ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Articles 2 à 9

Les articles 2 à 9 ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexe

Le tableau annexe ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Vote sur l'ensemble

Le projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

7. Approbation du rapport

Il est fait confiance au président et aux rapporteurs pour la rédaction du rapport.

Les Rapporteurs,

Hamza FASSI-FIHRI
Julie FISZMAN
Didier GOSUIN

Le Président,

Christos DOULKERIDIS

8. Projets adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes des projets tels qu'ils figurent aux documents n^{os} 145-146-147-148-149-150-151-152 (2008-2009) n° 1, sauf pour ce qui concerne l'annexe reprenant le budget du SGS Bâtiments telle qu'elle a été amendée (cf. annexe 3 ci-après).

9. Annexes

Annexe 1

Centralisation des trésoreries au niveau de la Commission communautaire française

La Commission communautaire française dispose de plus de 50 comptes auprès de la banque Dexia. A la fin de chaque jour ouvrable et compte tenu des différents mouvements liés aux encaissements et aux décaissements de la journée, chaque compte courant présente un solde soit débiteur, soit créditeur.

A la fin de chaque mois, la banque attribue des intérêts créditeurs sur les balances créditrices et des intérêts débiteurs sur les balances débitrices. En règle générale, le taux d'intérêt débiteur est supérieur au taux de marché et le taux d'intérêt créditeur est inférieur au taux de marché. A cela s'ajoute le fait que le précompte mobilier est dû sur les revenus d'intérêts perçus par la Commission communautaire française.

Les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante:

– décret/règlement :	– 0,30 %
– province :	– 0,30 %
– social :	– 0,15 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 15 % actuellement. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la Commission communautaire française sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

– décret/règlement :	0,10 %
– province :	0,10 %
– social :	0,10 %

En vue de maximiser les intérêts créditeurs et de minimiser les intérêts débiteurs, plusieurs pistes existent.

Tout d'abord, il est évident qu'il n'est jamais intéressant pour la Commission communautaire française d'avoir des comptes avec des balances créditrices et d'autres avec des balances débitrices.

Ainsi, à partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été centralisées afin d'optimiser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret »

était globalement créditrice et que la fusion « Règlement » était globalement débitrice pendant une longue partie de l'année.

Ensuite, comme il est toujours plus intéressant de placer ses excédents de trésorerie plutôt que de les laisser en compte courant, la Commission communautaire française place dans le marché ses excédents de trésorerie (compte tenu, bien sûr, de la problématique de la retenue du précompte mobilier sur les placements financiers) en privilégiant l'investissement en papier émis par des entités publiques belges ce qui permet de bénéficier d'une exonération de précompte mobilier.

Une fois la fusion des comptes acquise et une gestion de trésorerie en date valeur mise en place afin de minimiser le solde restant en compte courant, peut-on aller plus loin et envisager une centralisation de la trésorerie de la Commission communautaire française avec ses paras ?

En effet, pour une même période, la Commission communautaire française emprunte à un taux supérieur à celui auquel les paras placent leur argent. On peut donc se dire que si la Commission communautaire française « empruntait » auprès de ses paras (via une centralisation de trésorerie), on pourrait créer une solution win-win où finalement la Commission communautaire française emprunteuse le ferait à un taux inférieur au taux qu'elle obtient auprès des banques et où les paras prêteurs obtiendraient une rémunération supérieure à celle obtenue auprès des banques.

A ce stade, il est important de chiffrer le gain que l'on pourrait obtenir via cette centralisation. Si l'on reprend les chiffres sur l'ensemble de l'année 2007 par exemple, le solde moyen débiteur sur le compte décret/règlement s'élevait en moyenne à 2 millions d'euros empruntés à un taux de Euribor + 0,10 %. Lorsque les paras investissent lors de leurs placements en papier émis par des entités publiques belges, elles bénéficient d'un taux de l'ordre de Euribor – 0,10 %. Le gain potentiel en empruntant (via une centralisation de trésorerie par exemple) s'élève donc à 0,20 % centralisant les trésoreries. Sur un montant de 2 millions d'euros, on parle donc d'un gain de l'ordre de 4.000 euros.

Cette solution implique cependant un prérequis important quant à l'existence de frottement fiscal. Or lorsque qu'un para prête de l'argent à la Commission communautaire française, le précompte mobilier doit être normalement payé sur le montant d'intérêts versé.

En effet, la définition de rémunération à soumettre au précompte mobilier est très large.

La nouvelle disposition du § 3 que l'article 2, L 28.7.1992 a ajouté à l'article 19, CIR92 tend, plus concrètement, à décourager le recours à des mécanismes permettant à des contribuables pour lesquels le Pr.M constitue un impôt définitif (contribuables soumis à l'IPP ou à l'IPM) de donner à des revenus mobiliers – qui devraient normalement être

soumis à l'impôt – la qualification de plus-values non imposables.

Dans ce but, elle élargit significativement la notion classique de « revenus de dépôts d'argent » de manière à pouvoir désormais viser toutes les opérations financières qui aboutissent à faire bénéficier un contribuable, disposant de liquidités, d'un revenu convenu au départ mais qui à l'échéance lui est attribué sous une forme autre qu'un intérêt au sens habituel du terme. Ce revenu, constitué par l'accroissement entre le montant qui a été initialement confié et celui qui a été restitué à l'issue de l'opération, est désormais taxable à titre de revenu mobilier.

En résumé, vu le gain potentiel d'une centralisation de la trésorerie et compte tenu des risques liés à la débitation éventuelle du précompte mobilier, l'optimisation de la trésorerie passe plus par la mise en place d'une gestion dynamique de la trésorerie des différents intervenants que par la centralisation de la trésorerie d'entités juridiques différentes soumises à précompte mobilier sur leurs placements.

Annexe 2

Complément d'information – trésorerie

Ci-joint la situation de trésorerie au mois le mois (situation arrêtée début et fin de mois) pour les années 2007 et 2008 (jusqu'au mois d'octobre).

Il s'agit uniquement de la situation du compte central de la Commission communautaire française. Pour le calcul des intérêts débiteurs et créditeurs (dont vous trouverez également un aperçu ci-joint), il faut tenir compte de la consolidation des comptes Commission communautaire française qui intègre également les comptes de transit et autres comptes Commission communautaire française.

2007

Consolidation des intérêts débiteurs-créditeurs des fusions des comptes

Mois	Intérêts créditeurs	Intérêts débiteurs	Précompte mobilier	Placements non précomptes	INTERETS NETS
janvier	14.184,56	0,00	2.113,93	39.341,71	51.412,34
février	14.783,30	1.295,12	2.023,23	22.542,55	34.007,50
mars	9.949,20	13.745,27	944,64	17.193,98	12.453,27
avril	12.820,74	4.459,96	1.254,27	15.256,47	22.362,98
mai	13.375,05	5.033,25	1.251,27	18.916,51	26.007,04
juin	9.702,26	12.265,73	988,60	13.070,79	9.518,72
juillet	12.567,03	5.297,88	1.155,72	13.651,26	19.764,69
août	13.641,85	9.419,56	1.208,58	14.076,80	17.090,51
septembre	12.343,20	17.416,16	1.390,93	7.306,85	842,96
octobre	14.754,89	12.564,59	1.469,92	29.601,81	30.322,19
novembre	14.744,57	0,00	2.211,69	45.391,76	57.924,64
décembre	19.108,36	334,90	2.816,02	35.152,55	51.109,99
TOTAL	161.975,01	81.832,42	18.828,80	271.503,04	332.816,83

2008

Consolidation des intérêts débiteurs-créditeurs des fusions des comptes

Mois	Intérêts créditeurs	Intérêts débiteurs	Précompte mobilier	Placements non précomptes	INTERETS NETS
janvier	11.793,25	403,65	1.698,09	55.691,22	65.382,73
février	11.954,54	67,10	1.783,11	31.411,24	41.515,57
mars	18.825,40	4.858,43	2.095,06	15.635,02	27.506,93
avril	13.465,97	9.347,19	1.373,80	30.642,14	33.387,12
mai	15.301,56	0,00	2.295,24	26.785,01	39.791,33
juin	14.349,68	4.284,43	1.509,78	24.721,98	33.277,45
juillet	12.236,55	8.822,10	1.238,20	25.162,92	27.339,17
août	12.914,47	7.214,90	1.250,16	17.069,90	21.519,31
septembre	13.198,52	15.161,32	1.606,84	5.731,32	2.161,68
octobre	19.412,76	9.486,15	2.144,92	22.684,13	30.465,82
novembre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
décembre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	143.452,70	59.645,27	16.995,20	255.534,88	322.347,11

2007	janvier		février		mars		avril		mai		juin	
	SOLDE AU 04	SOLDE AU 31	SOLDE AU 04	SOLDE AU 28	SOLDE AU 05	SOLDE AU 31	SOLDE AU 04	SOLDE AU 30	SOLDE AU 07	SOLDE AU 31	SOLDE AU 06	SOLDE AU 30
RECETTES												
recettes institutionnelles		24.508.164,37		24.508.164,37		26.798.664,37		26.798.664,37		24.508.164,37		24.508.164,37
Remboursement SOS												
Bâtiments												
Décompte de la dotation												
CF												
Loterie Nationale		419.652,46										
Divers		1.341.537,85		272.364,21		397.455,25		55.396,51		470.931,73		357.349,06
Total		26.269.354,68		24.780.528,58		27.196.119,62		26.854.060,88		24.979.096,10		24.865.513,43
DEPENSES												
traitements												
Assemblée												
ouverture de crédit												
dotations												
26.10.33.02												
dettes amortissements												41.364,35
dettes intérêts												14.738,85
pensions												
Créance bâtiment "ex-RTT" Fortis												
Divers												
Total		50.447.061,12		27.276.428,40		37.059.506,00		14.966.787,06		24.061.360,72		37.012.675,77
Solde au 31/12/2006	2.645.621,65											
Solde avec report	9.467.127,32	-21.532.084,79	543.399,75	-24.027.984,61	1.723.103,04	-33.891.370,99	-9.379.761,00	-22.004.097,17	1.225.256,10	-21.086.361,79	3.495.677,94	-33.233.524,13

2007	juillet		août		septembre		octobre		novembre		décembre	
	SOLDE AU 05	SOLDE AU 31	SOLDE AU 04	SOLDE AU 31	SOLDE AU 06	SOLDE AU 30	SOLDE AU 05	SOLDE AU 31	SOLDE AU 05	SOLDE AU 30	SOLDE AU 06	SOLDE AU 31
RECETTES												
recettes institutionnelles		24.508.164,37		26.798.664,37		24.508.164,37		26.798.664,37		24.508.164,36		23.928.174,14
Remboursement SGS												
Bâtiments												
Loterie Nationale		694.468,80								3.057.000,00		
Divers		554.656,15		150.395,59		1.054.748,51		2.170.741,53		569.699,43		655.069,54
Total		25.757.289,32		26.949.059,96		25.562.912,88		28.969.405,90		28.134.863,79		24.583.243,68
DEPENSES												
traitements		2.638.398,56		2.598.115,48		2.616.484,19		2.502.316,09		2.644.378,44		3.401.179,66
ouverture de crédit				13.849.076,45						12.623.026,00		
dotations		8.569.500,00				25.377.500,00		12.922.165,00				1.557.600,00
26.10.33.02				1.154.206,44						865.148,61		
Service social												70.000,00
SPABS												3.254.000,00
magellan rtbf												1.060.000,00
dettes amortissements		4.094,11				2.629,13						20.440,77
dettes intérêts		89,81										17.352,76
pensions												1.127.300,96
Créance bâtiment "ex-RTT" Fortis												1.697.500,00
remboursement dotation												
CF												35.922,07
Divers		9.074.607,50		6.174.986,98		3.967.413,96		2.179.514,11		2.525.077,09		3.145.120,80
Total		20.286.689,98		23.776.385,35		31.964.027,28		17.603.995,20		18.657.630,14		15.386.417,02
SOLDE avec report	-9.834.671,57	-27.762.924,79	-6.953.255,74	-24.590.250,18	-986.789,20	-30.991.364,58	-6.469.659,66	-19.625.953,88	-2.158.812,28	-10.148.720,23	10.607.176,13	-951.893,57

2008	janvier		février		mars		avril		mai		juin	
	SOLDE AU 04	SOLDE AU 31	SOLDE AU 04	SOLDE AU 29	SOLDE AU 04	SOLDE AU 31	SOLDE AU 04	SOLDE AU 30	SOLDE AU 04	SOLDE AU 31	SOLDE AU 04	SOLDE AU 30
RECETTES												
recettes institutionnelles		25.280.013,79		25.280.013,79		27.741.263,79		27.741.263,79		25.280.013,79		25.280.013,79
Remboursement SGS Bâtiments												
Décompte de la dotation CF												
Loterie Nationale		277.458,66				416.681,28						22.973,98
Divers		1.706.299,77		337.745,00		899.533,59		248.881,89		230.439,09		281.641,96
Total		27.263.772,21		25.617.758,79		29.057.478,66		27.990.145,68		25.510.452,88		25.584.629,73
DEPENSES												
traitements		2.829.774,91		2.626.767,22		2.707.415,92		2.817.348,82		4.628.726,92		2.784.100,65
Assemblée		490.000,00		3.123.000,00						15.665.157,69		
ouverture de crédit				15.130.772,15						2.299.200,00		26.376.500,00
dotations		33.257.250,00		7.572.935,00		26.644.500,00		6.880.750,00		1.215.246,89		
26.10.33.02				1.159.603,57								
SPABS												
O.P.T						474.000,00						3.600.000,00
Lucia de Brouckère				493.000,00								
service social		656.000,00										
dettes amortissements						4.157,46						40.493,53
dettes intérêts												16.700,36
pensions		702.700,00		713.525,19		2.847.685,86						
Créance bâtiment "ex-RTT" Fortis												
Divers		7.376.304,24		2.953.163,33		7.463.900,35		4.502.678,29		1.282.785,80		7.183.247,19
Total		45.312.029,15		33.772.766,46		40.141.659,59		14.200.777,11		25.091.117,30		40.001.041,73
Report au 31/12/2007		-951.893,57										
SOLDE avec report	24.423.419,57	-19.000.150,51	6.338.884,91	-27.155.158,18	-1.393.122,24	-38.239.339,11	-13.525.485,26	-24.449.970,54	831.584,52	-24.030.634,96	1.253.890,50	-38.447.046,96

2008	juillet		août		septembre		octobre	
	SOLDE AU 04	SOLDE AU 31	SOLDE AU 04	SOLDE AU 31	SOLDE AU 04	SOLDE AU 30	SOLDE AU 04	SOLDE AU 31
RECETTES								
recettes institutionnelles		27.860.604,79		25.297.061,79		25.297.061,79		27.758.311,79
Remboursement SGS Bâtiments								
Loterie Nationale		0,00		0,00				694.587,55
Divers		120.384,89		422.096,17		933.648,90		443.678,67
Total		27.980.989,68		25.719.157,96		26.230.710,69		28.896.578,01
DEPENSES								
traitements		2.679.615,33		2.673.659,59		2.821.262,28		2.614.468,78
Magellan rtbf								
ouverture de crédit				15.282.358,60				
dotaions		6.880.750,00		5.790.400,00		28.675.700,00		6.880.750,00
26.10.33.02				1.242.192,40				
SPABS								
dettes amortissements						2.781,32		
dettes intérêts								
pensions								
Créance bâtiment "ex-RTT" Fortis								
Divers		8.655.566,98		2.354.163,25		6.760.056,52		4.069.997,80
Total		18.215.932,31		27.342.773,84		38.259.800,12		13.565.216,58
SOLDE avec report	-13.024.075,28	-28.681.989,59	-15.864.116,30	-30.305.605,47	-9.142.913,79	-42.334.694,90	-15.392.029,85	-27.003.333,47

Annexe 3

SGS Bâtiments – Tableau amendé

ADMINISTRATION DEPENSES		BUDGET 2009 en milliers d'€						
INITIAL		RECETTES INITIAL			DEPENSES INITIAL			
Intitulés	Montant Cnd	Intitulés	Libellé	Montant	Intitulés	Libellé	Montant CE	Montant CO
11.11.61.35	671	7.11.11.01	Dotation au SGS Bâtiments	671	6.11.11.01	Dépenses- division Culture	855	671
21.00.61.35	755	7.21.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	755	6.21.00.01	Dépenses-frais de gestion bâtiments administratifs	637	625
					6.21.00.02	Dépenses-bâtiments administratifs	552	130
22.50.61.35 Handicapés	1.197	7.22.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	1.197	6.22.50.02	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	1.059	1.187
					6.22.50.05	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales pour personnes handicapées (secteur public)	25	10
22.50.61.36 (Cohésion Sociale)	100	7.22.50.02	Dotation au SGS Bâtiments	100	6.22.50.03	Dépenses- Subvention facultatives pour infra. sociales	200	100
22.50.61.37 (Action sociale)	1.668	7.22.50.03	Dotation au SGS Bâtiments	1.668	6.22.50.01	Dépenses-Subvention infra.sociales (secteur privé)	1.000	834
					6.22.50.04	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales (secteur public)	1.000	834
					6.22.50.06	Dépenses- Subvention facultatives pour infra. sociales en Action Sociale		
23.50.61.35	540	7.23.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	540	6.23.50.01	Dépenses - Subvention infrastructures de santé	500	540
24.00.61.35	183	7.24.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	183	6.24.00.01	Dépenses- Fonctionnement Auberges de jeunesse	58	58
					6.24.00.02	Dépenses- Tourisme social	125	125
28.00.61.35	100	7.28.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	100	6.28.00.01	Dépenses -Centre sportif de la Woluwe	100	100
29.02.61.35	602	7.29.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	602	6.29.02.01	Dépenses - Complexe sportif d' Anderlecht	465	602
29.03.61.35	8.443	7.29.03.01	Dotation au SGS Bâtiments	8.443	6.29.03.01	Dépenses - Enseignement	6.000	8.443
30.02.61.35	272	7.30.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	272	6.30.02.01	Dépenses - CIVA	272	272
	14.531			14.531			12.848	14.531

